Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213500242-20260605-DE26_84-DE

DÉLIBÉRATION

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VILLE DE BETTON
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 05/06/2026

Date de la convocation : 29 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33

Le 5 juin 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de BETTON, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François BROCHAIN, Maire.

PRÉSENTS (30) : F. BROCHAIN, Maire, V. FRABOT, F. MIGNON, S. CHERIF, S. HILLION, A. AMAR, K. LEPINOIT-LEFRÊNE, G. JOSSELIN, S. ROUILLARD, Adjoints,
F. CABEDOCE, C. CACHEUX, M. DELASSUE, E. DELPY, A. DEWAS, P. DOUDARD, C. DUBOST, A. GORCE, S. LABOUX MORIN, O. LE MOIGN, J.-Y. LOURY, C. MORIN SAUVÉE, P. NAVELLOU, E. PIRET, N. ROUSSELOT, T. TOTO-ZARASOA, A. BIDAULT, P. CORNICHET, N. JAOUEN, S. LAPIE, M. PARAIRE, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS (3) : T. FELIX, H. KERIVEL, N. RAOULT

PROCURATIONS DE VOTE (2) : T. FELIX (S. HILLION), H. KERIVEL (E. DELPY)

M. DELASSUE a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-84	CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) DE BETTON EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT ET SERVICES ASSOCIÉS AU BÉNÉFICE DES AGENTS MUNICIPAUX ET DE CEUX DU C.C.A.S.	**A. AMAR**

ANNEXE 3 *– Convention constitutive du groupement de commande pour la passion d'un marché public de fourniture de titres restaurant et services associés*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique, et notamment son article L732-2,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 70 et 71,

Vu le projet de convention instituant le groupement de commandes ci-annexé,

Considérant que depuis quelques années, des titres restaurant sont attribués aux agents municipaux et à ceux du C.C.A.S.,

Considérant que leur financement est assuré conjointement par la collectivité et leurs bénéficiaires,

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213500242-20260605-DE26_84-DE

DÉLIBÉRATION

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VILLE DE BETTON
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 05/06/2026

Considérant que le marché d'émission, de livraison et de gestion de ces titres restaurant, dont est titulaire la société SWILE (ex BIMPLI), arrivera à expiration le 31 décembre 2026,

Considérant nécessaire de relancer un appel à la concurrence,

Considérant que dans un objectif de mutualisation des frais de procédure et de réduction des éventuels coûts proposés par les prestataires, il apparaît opportun de créer un nouveau groupement de commandes entre la Ville de BETTON et le C.C.A.S. pour la passation du prochain marché de fourniture de titres-restaurant et de services associés,

Considérant qu'une convention constitutive du groupement doit être signée entre ces deux collectivités pour définir les règles de fonctionnement du groupement, par exemple, la désignation du coordonnateur, la définition des missions,

Considérant que les acheteurs, membres du groupement de commandes, sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive,

Considérant que la Ville de BETTON assumera le rôle de coordonnateur du groupement en sa qualité de mandataire et que la commission d'appel d'offres compétente pour le groupement sera celle de la Ville,

Considérant que le représentant de ce groupement de commandes sera Monsieur le Maire ou son représentant,

Considérant que le coordonnateur réalisera la procédure sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2-1 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Considérant que dans l'hypothèse où l'appel d'offres serait déclaré sans suite en raison des cas énumérés à l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique, il sera procédé soit au lancement d'un nouvel appel à la concurrence, soit à la passation d'un marché négocié,

Considérant que les frais de fonctionnement du groupement, notamment ceux relatifs aux avis de publicité et à la gestion administrative seront pris en charge par le coordonnateur,

Considérant que la Ville de BETTON sera autorisée à signer le marché et ses avenants éventuels, de les notifier,

Considérant que le groupement de commandes sera conclu à compter de la notification par le coordonnateur au C.C.A.S. de sa convention constitutive et jusqu'à la fin de l'exécution du marché public en vue de la conclusion duquel il a été créé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE CONSTITUER** un groupement de commandes entre la Ville de Betton et le Centre Communal d'Action Sociale de Betton pour la conclusion d'un marché de fourniture de titres restaurant et services associés
- **DE DÉSIGNER** la Ville de Betton comme coordonnatrice de ce groupement
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive dudit groupement telle qu'annexée à la présente délibération

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213500242-20260605-DE26_84-DE

DÉLIBÉRATION

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VILLE DE BETTON
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 05/06/2026

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

A BETTON, LE 5 JUIN 2026

Le Secrétaire de séance,

MICHÈLE DELASSUE

Le Maire,

François BROCHAIN